



DEPARTEMENT DU NORD

Commune de Blaringhem



**DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION DU CHEMIN RURAL
« DU PETIT HAVERSKERQUE » DANS LE BUT D'ACQUERIR UN NOUVEAU CHEMIN
EN REMPLACEMENT.**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA CESSION DU CHEMIN RURAL « DU PETIT HAVERSKERQUE »

Composition du dossier :

I – Délibérations

II – Plans (situation et parcellaire)

III – Notice explicative

IV – Etats parcellaires

V – Arrêté d'enquête publique

VI – Pièces annexes :

- Chemin et parcelle que Le Groupe Baudalet souhaite acquérir et chemin crée en remplacement
- Photos du chemin « du petit Haverskerque »
- Projection Paysagère Baudalet environnement
- Notice paysagère pour l'aménagement du merlon sur l'actuel chemin rural
- Publicité d'enquête publique

I – Délibérations

Délibération de Principe n° 2018-081 du 18 décembre 2018

Numéro de l'acte	20181218_081DGS
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

Envoyé en préfecture le 24/12/2018
Reçu en préfecture le 24/12/2018
Affiché le **SLO**
ID : 059-215900846-20181218-20181218_081DGS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **BLARINGHEM**

Séance du **18 DECEMBRE 2018 à 19 Heures**

Nombre de conseillers

- . En exercice : **18**
- . Présents : **15** de la question 062 à la question 073
- . Pouvoirs : **2** de la question 062 à la question 073
- . Présents : **16** de la question 074 à la question 082
- . Pouvoir : **1** de la question 074 à la question 082
- . Votants : **17** ;
- . Absent : **1** ;

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur DUQUÉNOY Régis**,

Etaient présents :

Mmes LEPLAT, JOURDIN, Mrs BEAUVOIS, MORDACQ P.H., DEVAUX, Adjoints, Mrs MAERTEN, MORDACQ P., DELECROIX, LOUVET, Mmes DESMULIE, DERAM, MASSIET (de la question 074 à la question 082) VERRIELE, PLOCKYN, BODDAERT.

Ont donné pouvoir : Daniel DEFRANCE à Régis DUQUENOY, Isabelle MASSIET à Alain DEVAUX (de la question 062 à la question 073).

Absent : Milène BILLERAIT,

Secrétaire de séance : Mme JOURDIN Bernadette

Date de convocation :

12 décembre 2018

QUESTION N° 2018-081

OBJET : SENTIER DU PETIT HAVERSKERQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de la société Baudalet Environnement pour la modification du tracé du sentier du petit Haverskerque.

Considérant que la Société Baudalet Environnement a fait l'acquisition des parcelles cadastrées n° 57, 76, 231, 232, 233, 234 et qu'elle souhaite intégrer lesdites parcelles dans l'unité foncière existante, elle demande à la commune la possibilité de modifier le tracé du chemin du petit Haverskerque pour le déplacer en limite de propriété.



Scanned with CamScanner
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son approbation, l'autorisant à entamer les démarches administratives relatives à la demande de la Société Baudalet Environnement.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité de 15 pour, 2 contre et 1 abstention,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les procédures administratives en prévision de la modification du tracé du sentier du Petit Haverskerque sachant que les modifications définitives seraient présentées ultérieurement au Conseil Municipal pour approbation.

Ainsi fait et délibéré, à BLARINGHEM, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



Délibération autorisant l'enquête publique n° 2019-040 du 27 mai 2019

Numéro de l'acte	20190527_040DGS
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

Envoyé en préfecture le 06/06/2019
Reçu en préfecture le 06/06/2019
Affiché le 
ID : 059-215900846-20190527-20190527_040DGS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT 59 – NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **BLARINGHEM** Séance du 27 MAI 2019 à 19 Heures

Nombre de conseillers

- . En exercice : **18**
- . Présents : 14 de la question 022 à la question 038
- . Pouvoirs : 3 de la question 022 à la question 038
- . Présents : 13 de la question 039 à la question 042
- . Pouvoir : 4 de la question 039 à la question 042
- . Votants : 17 ;
- . Absent : 1 ;

Date de convocation :

21 mai 2019

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **DUQUÉNOY Régis**,

Étaient présents :

Mmes LEPLAT, JOURDIN, Mrs BEAUVOIS, MORDACQ P.H., DEVAUX, Adjoints, Mrs MAERTEN, DEFRANCE (de la question 022 à la question 038), LOUVET, Mmes DESMULIE, DERAM, MASSIET, VERRIELE, BODDAERT.

Ont donné pouvoir : Patrick MORDACQ à Gérard MAERTEN, Denis DELECROIX à Magalie VERRIELE, Daniel DEFRANCE à Régis DUQUÉNOY (de la question 039 à la question 042), Fanny PLOCKYN à Paul-Henry MORDACQ

Absent : Millène BILLERAIT,

Secrétaire de séance : Mme JOURDIN Bernadette

QUESTION N° 2019-040

OBJET : SENTIER DU PETIT HAVERSKERQUE – ENQUÊTE PUBLIQUE

- Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 et suivants,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants,
- Considérant que par délibération n° 2018-081 du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les procédures administratives en prévision de la modification du tracé du sentier du Petit Haverskerque sachant que les modifications définitives seraient présentées ultérieurement au Conseil Municipal pour approbation.



Scanned with
CamScanner

- Considérant que le chemin rural dit du Petit Haverskerque peut faire l'objet d'une cession après la réalisation d'une enquête publique règlementaire,
- Considérant qu'un nouveau chemin créé par l'entreprise Baudelet Environnement serait cédé à la commune et qu'après enquête publique, l'ancien chemin dit du « Petit Haverskerque » serait désaffecté de l'usage du public et cédé aux Etablissements Baudelet Environnement.

Ayant délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à la majorité de 14 pour, 2 contres et 1 abstention

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession du Chemin du Petit Haverskerque situé au lieu-dit « La Prairie ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, à BLARINGHEM, les jour, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

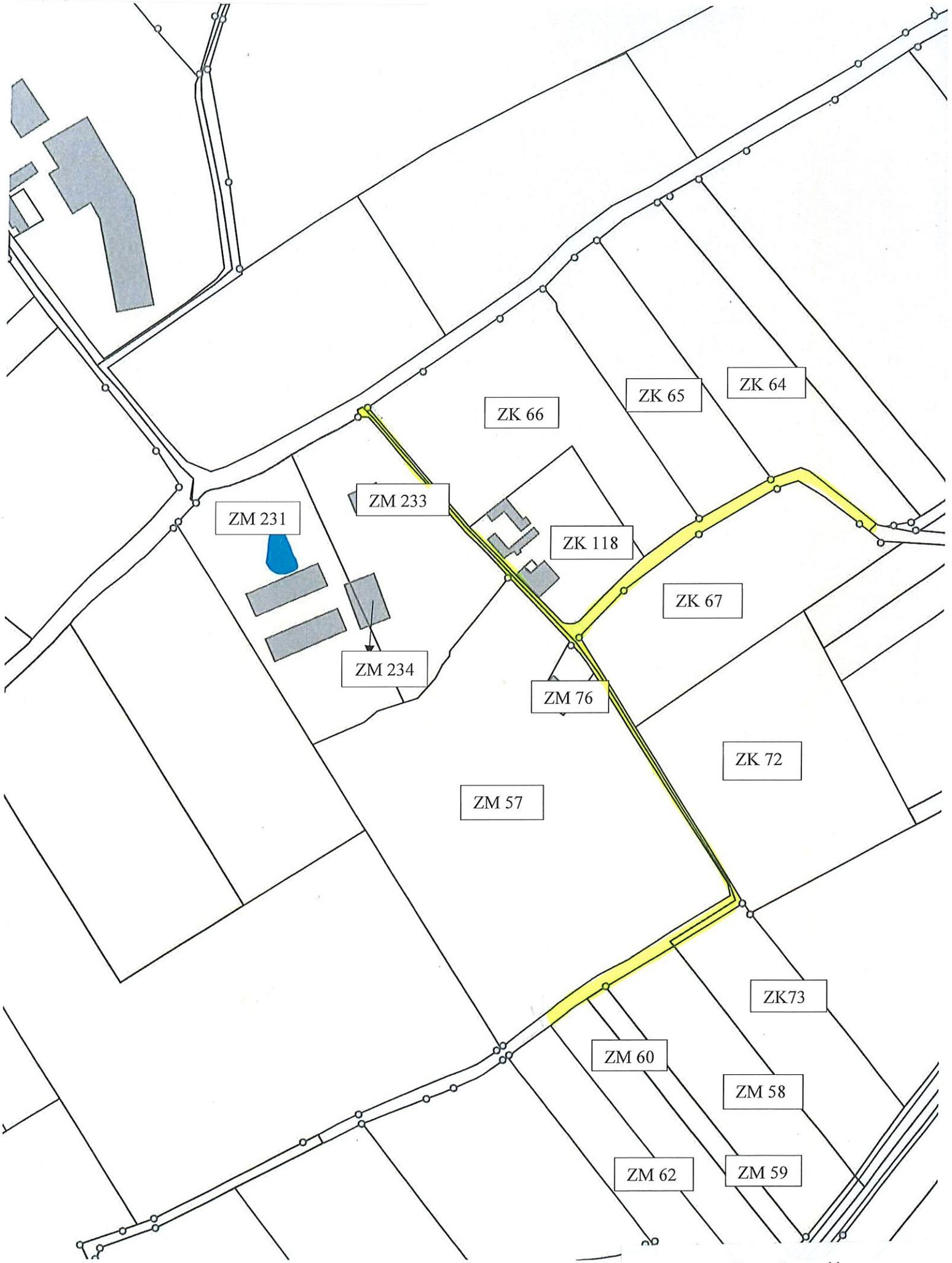
Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

II – Plans de situation

PLAN DE SITUATION



Plan parcellaire



III – Notice explicative

Est installé sur la commune de Blaringhem un groupe industriel spécialisé dans le traitement, le stockage et la valorisation des déchets. Le Groupe Baudalet Environnement. Ce dernier est propriétaire des parcelles cadastrées n° ZM 57, 58, 59, 60, 62, 76, 231, 233, 234 n° ZK 64, 65, 66, 67, 72, 73, 118 qui se situent à proximité du périmètre actuel de l'activité du groupe.

Afin d'assurer son développement pour les 20 prochaines années, le Groupe Baudalet Environnement souhaite intégrer lesdites parcelles dans ses unités foncières existantes. Cependant, le chemin rural du Petit Haverskerque sépare aujourd'hui le site du groupe et certaines parcelles reprises ci-dessus.

Le Groupe Baudalet Environnement a sollicité la commune afin de modifier le tracé du chemin du « Petit Haverskerque ».

Le Groupe Baudalet Environnement souhaite acquérir une partie du chemin du petit Haverskerque reprise au II du plan du présent dossier.

Ce chemin, de dimension de 4 mètres de large environ sur 541 mètres de long environ puis 7 mètres de large environ pour 233 mètres de long environ pour son « bras gauche », couvre une superficie de 3 795 m² environ.

En contrepartie, le Groupe Baudalet Environnement créera un chemin de la rue de la Prairie jusqu'à la partie non déclassée du chemin rural du Petit Haverskerque. Ce chemin aura longueur d'environ 400 mètres et une largeur conforme au prescription de l'article R161-8 du code rural, à savoir « aucun chemin rural ne doit avoir une largeur de plate-forme supérieure à 7 mètres et une largeur de chaussée supérieure à 4 mètres ».

Ce chemin traverse aujourd'hui les parcelles du Groupe Baudalet Environnement et avait pour vocation de desservir les unités foncières des propriétaires riverains.

A ce jour, lesdites parcelles sont regroupées en 2 unités foncières appartenant à la SAS Baudalet Holding et à la SCI des Prairies, sociétés du Groupe Baudalet environnement et desservies par la rue de la Prairie (Voie communale n° 13).

Ledit Groupe souhaite acquérir ce chemin pour des raisons de sécurisation de ses accès et de ses installations classées ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) et également dans le cadre du développement de son projet «Baudalet Synergies + ». Ce projet prévoit de valoriser, annuellement, plus de déchets et d'en enfouir moins qu'actuellement.

Il est nécessaire pour le Groupe Baudalet Environnement, que ce projet se développe sur un fond foncier formant un tout indivisible, et ceci pour la mise en place d'une butte paysagère permettant d'atténuer la vue des installations industrielles de projet « Baudalet Synergies + ».

Ce projet a été présenté aux élus de la Mairie de Blaringhem, à l'association ASEBA (Association Santé Environnement Blaringhem et Alentours) et également aux riverains des communes de Blaringhem et communes voisines à l'occasion de visites sur le site de l'entreprise.

Ainsi, le chemin actuel serait déclassé de l'usage au public, avant d'être cédé au Groupe Baudalet Environnement et plus précisément à la SCI des Prairies.

Un nouveau chemin, sera réalisé et aménagé par le Groupe Baudalet Environnement, depuis la rue de le Prairie, jusqu'à la partie non déclassée du chemin agricole de Petit Haverskerque. Ce nouveau chemin sera cédé à la commune en remplacement du précédent.

En complément de cette opération, le Groupe Baudalet Environnement, dans le cadre de son plan de développement du projet « Baudalet synergies + » s'engage à créer une butte paysagère de 15 mètres de hauteur, sur laquelle seront implantées diverses essences d'arbres qui s'élèveront pour les plus haut à 25 mètres environ, soit une hauteur totale d'environ 40 mètres afin de préserver l'aspect paysager pour les riverains et les Blaringhemois en général.

Afin de permettre cette opération, le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures administratives en prévision de la modification du tracé du sentier du Petit Haverskerque sachant que les modifications définitives seraient présentées ultérieurement au Conseil Municipal pour approbation.

En date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession du Chemin du Petit Haverskerque situé au lieu-dit « La Prairie ».

Procédure :

Conformément aux articles L.161-10 et L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III de livre 1^{er} du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ces articles prévoient notamment que :

Un arrêté du Maire de la commune concernée par l'aliénation du chemin rural désigne un commissaire enquêteur. Cet arrêté précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance de dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur est fixé par le Maire.

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours minimum.

Le dossier d'enquête comprend :

- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R.161-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime fait procéder à la publication, en caractère apparents, d'un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné faisant l'objet du projet d'aliénation.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au Maire de la Commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le conseil Municipal délibère sur les suites à donner à l'enquête publique. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du Conseil Municipal décidant l'aliénation est motivée.

Lorsque l'aliénation est décidée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété.

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le Conseil Municipal doit, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

IV – Etat parcellaire

Indications issues de la matrice cadastrale

Références cadastrales	Surface en m2	Propriétaire	Usufruitier
ZM 231	12 459	SAS Baudalet Holding
ZM 233	11 522	SAS Baudalet Holding
ZM 234	478	SAS Baudalet Holding
ZM 76	777	SAS Baudalet Holding
ZM 57	38 010	SCI Des Prairies
ZM 58	9 710	SCI Des Prairies
ZM 59	2 840	SCI Des Prairies
ZM 60	6 240	SCI Des Prairies
ZM 62	7 380	SCI Des Prairies
ZK 64	11 610	SCI Des Prairies
ZK 65	9 020	SCI Des Prairies
ZK 66	15 960	SCI Des Prairies
ZK 67	13 870	SCI Des Prairies
ZK 72	18 040	SCI Des Prairies
ZK 73	9 400	SCI Des Prairies
ZK 118	6 455	SCI Des Prairies

V – Arrêté d'enquête publique

ARRETE N° 2019-10-076

Envoyé en préfecture le 01/10/2019
Reçu en préfecture le 01/10/2019
Affiché le 
ID : 059-215900846-20191001-20191001_076DGS-AR

ARRETE PORTANT ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DU CHEMIN RURAL « DU PETIT HAVERSKERQUE » ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de Blaringhem,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code rural et de la Pêche Maritime,
Vu les articles R 161-25 à R161-27 du Code rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-081 en date du 18 décembre 2018 autorisant le Maire à engager les procédures administratives en prévision de la modification du tracé du sentier du petit Haverskerque
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-040 en date du 27 mai 2019, autorisant la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession du Chemin du Petit Haverskerque situé au lieu-dit « La Prairie » et autorisant le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Le projet relatif au déclassement de l'usage au public du chemin Rural du Petit Haverskerque consistant en la cession dudit chemin à la SCI des Prairies, est soumis à enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours, du 21 octobre 2019 à 9h00 au 6 novembre 2019 à 17h30.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

Madame Peggy CARTON, ingénieur environnement, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Blaringhem, rue Pierre Dhedin – 59173 BLARINGHEM :

- Le mardi 22 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 6 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, des photos, des plans et des documents de synthèse montrant la vue avant et après aliénation.

ARTICLE 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par Monsieur le Maire seront déposés à la Mairie de Blaringhem du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site internet de la Ville de Blaringhem.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural du petit Haverskerque sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Monsieur le Maire de Blaringhem fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par Madame le Commissaire enquêteur.

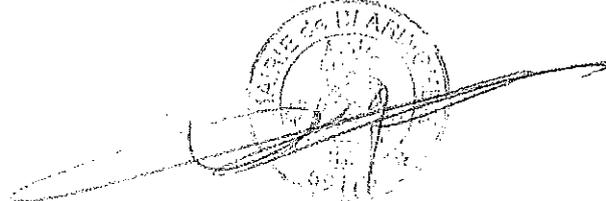
Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions de Madame le Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise au contrôle de légalité.

Fait à Blaringhem
le 01 octobre 2019

Le Maire



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

VI – Pièces annexes

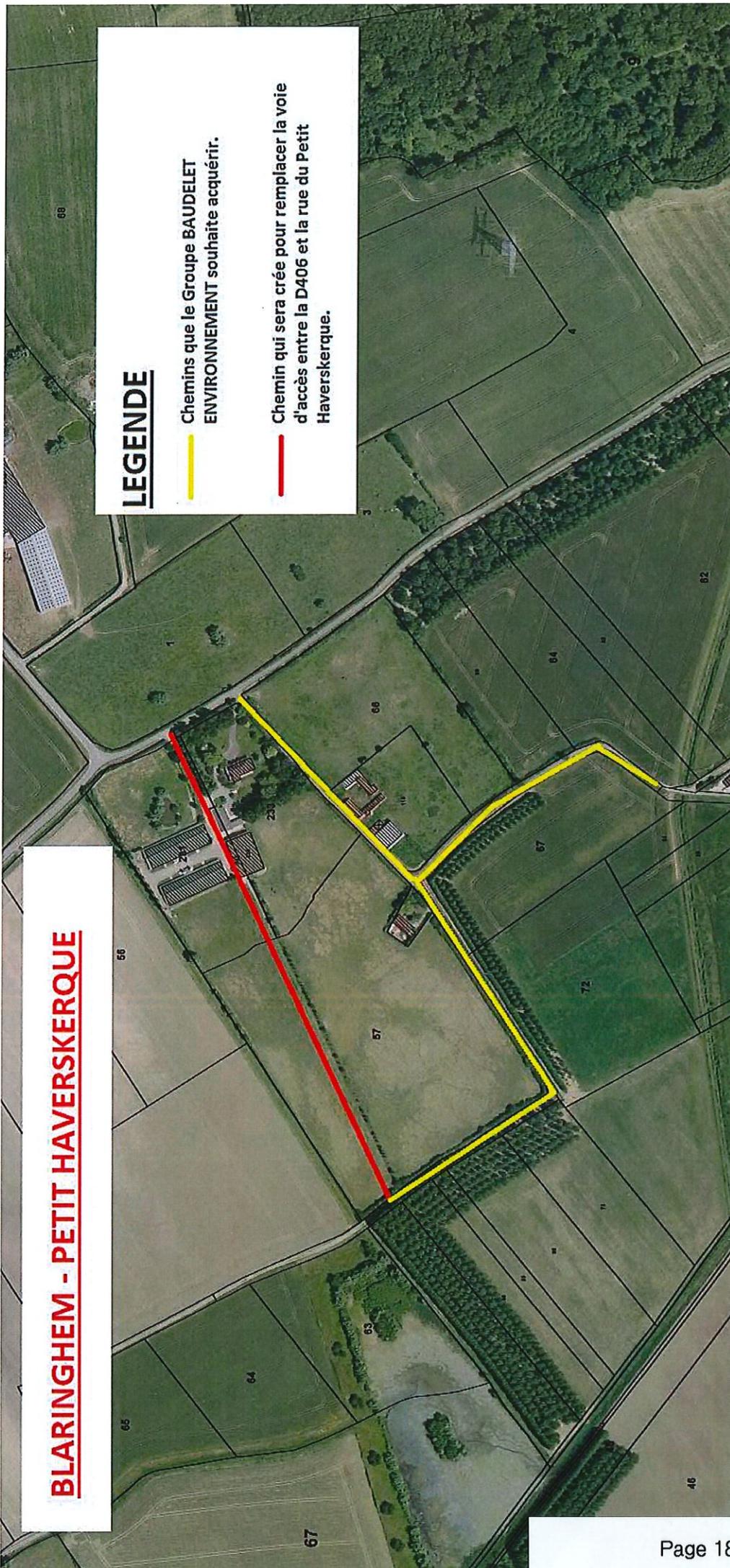
Chemin et parcelle que Le Groupe
Bauddet souhaite acquérir et chemin
créé en remplacement

BLARINGHEM - PETIT HAVERSKERQUE

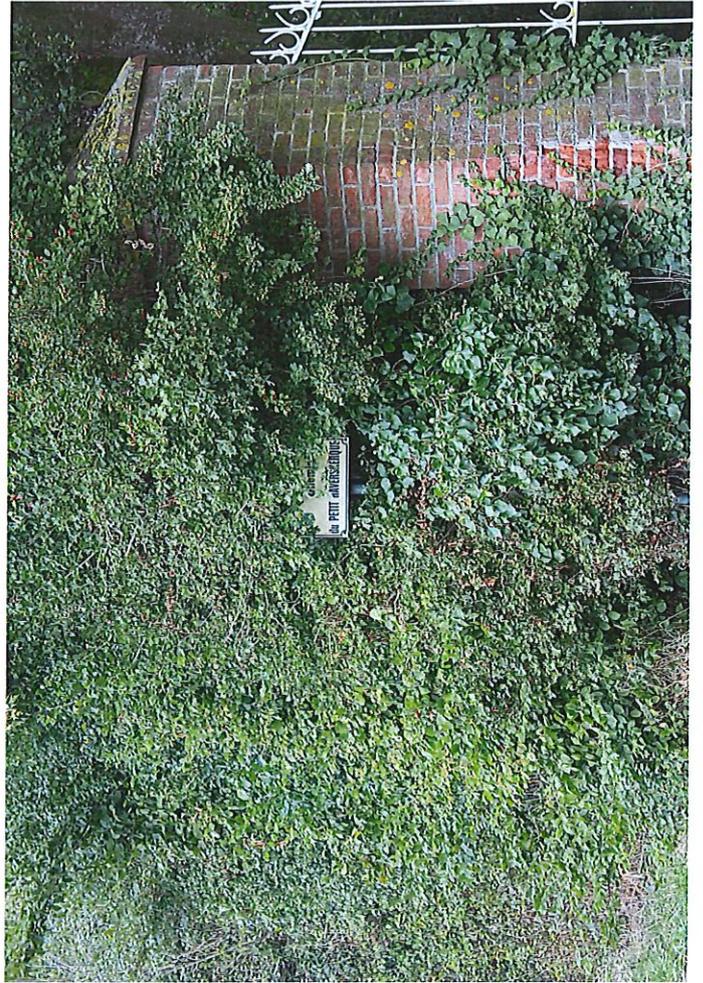
LEGENDE

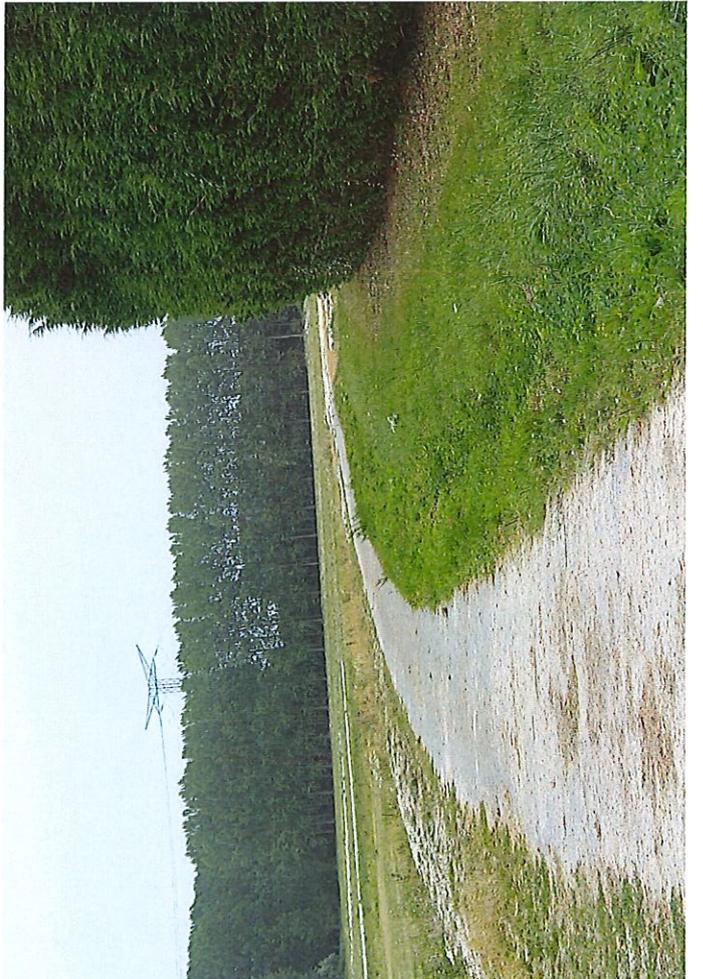
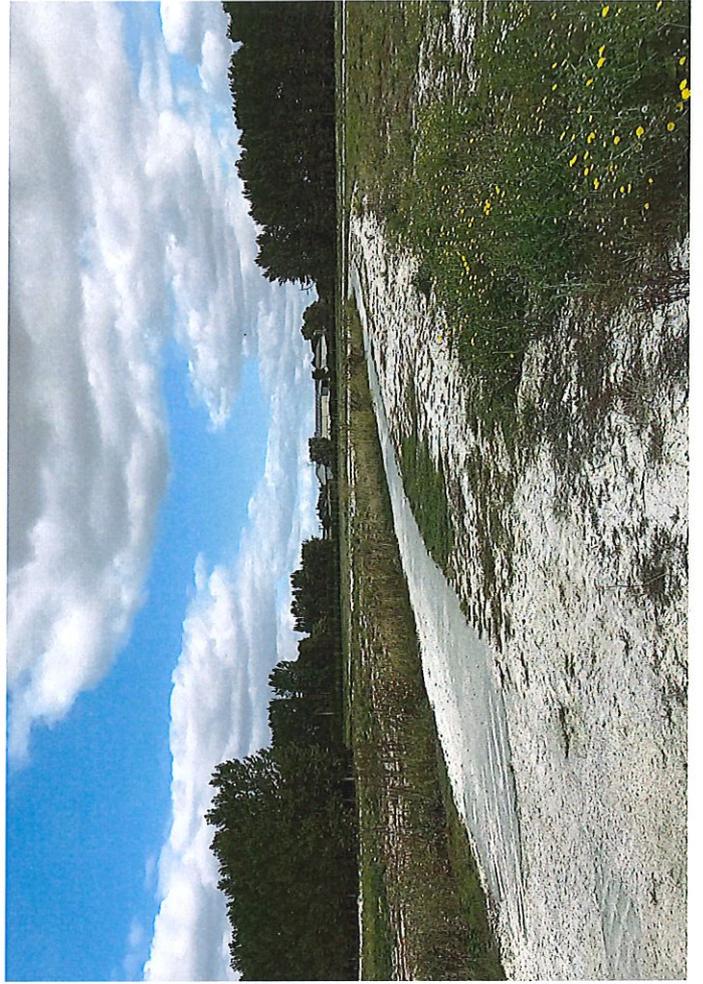
— Chemins que le Groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT souhaite acquérir.

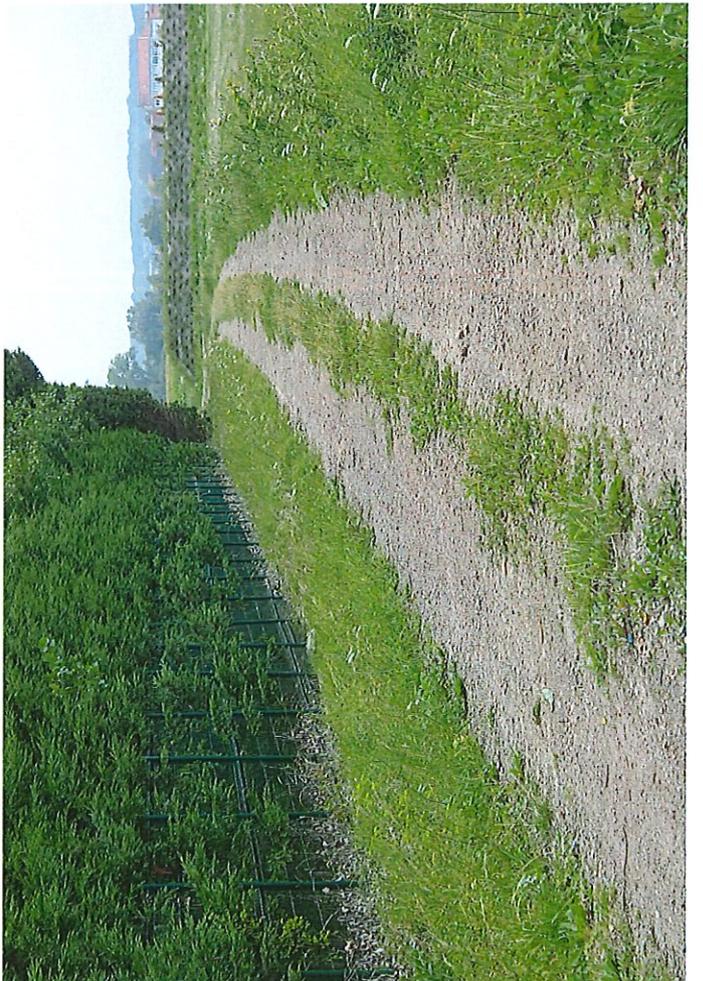
— Chemin qui sera créé pour remplacer la voie d'accès entre la D406 et la rue du Petit Haverskerque.



Photos du chemin « du petit Haverskerque »







Projection paysagère Baudelet environnement

Etat initial



Etat final



Notice paysagère pour l'aménagement du merlon sur l'actuel chemin



Notice paysagère pour l'aménagement du merlon

De l'établissement Baudalet

Sur le site de la commune de Blaringhem

Maitre d'ouvrage : Baudalet Environnement

Etude : Créavert paysages

La notice proposée doit permettre la mise en place d'un aménagement paysager écologique sur le merlon de l'Établissement Baudalet.

Ce document comprend l'ensemble des recommandations, des schémas et des éléments techniques visant à définir ce projet.

1- Impacts paysagers

L'aménagement présenté doit favoriser l'intégration paysagère du merlon au sein de la trame agricole présente. Il doit permettre également de limiter la vision du stockage à venir.

2- Impacts écologiques

L'objectif de cet aménagement est de favoriser sur le merlon un mélange d'habitats propices à de nombreuses espèces animales et végétales et de proposer des solutions de stabilisation des sols pour un maintien des milieux. Cet aménagement a, avant tout pour objectif principal, de favoriser la biodiversité, qui peut se décliner en sous-objectifs définis ci-après.

2.1- Diversification des strates

2.1.1- Strate herbacée

Le merlon sera composé d'une strate herbacée rase. Cette dernière sera gérée de façon extensive, afin de permettre le développement de la flore et constituant une zone de refuge pour la faune.

La moitié de la prairie sera composée de 80% de graminées rases (hauteur maximum 0,30m avec 60% de ray-grass anglais Turfgold et 40% de Fétuque rouge traçante Relevant), de 10% de trèfle blanc nain et 10 % de bulbes type jacinthes des bois, jonquilles.

L'autre moitié sera engazonnée avec un mélange de 50% de graminées, 50% de fleurs sauvages dont 8% d'annuelles qui garantiront la floraison dès la première année.

Composition du mélange de chez Ecosem : *Agrostis tenuis*, *Cynosurus cristatus*, *Festuca rubra commutata*, *Poa pratensis*, *Lotus corniculatus*, *Medicago lupulina*, *Trifolium pratense*, *Rhinanthus minor*, *Achillea millefolium*, *Centaurea thuyllieri*, *Clinopodium vulgare*, *Crepis biennis*, *Daucus carota*, *Galium mollugo*, *Geranium pyrenaicum*, *Hypericum perforatum*, *Leucanthemum vulgare*, *Malva moschata*, *Origanum vulgare*, *Plantago lanceolata*, *Prunella vulgaris*, *Ranunculus acris*, *Rumex acetosa*, *Silene latifolia alba*, *Silene vulgaris*, *Tragopogon pratensis*, *Agrostemma githago*, *Centaurea cyanus*, *Glebionis segetum*, *Papaver rhoeas*.

Ce qui permettra à la strate arbustive, de se développer en périphérie de cette strate herbacée. De plus l'alternance des deux strates permettra à la faune de trouver des refuges.



Cet espace prairie fera l'objet d'un fauchage annuel à mi-juillet.



2.1.1.2- Strate arbustive

Cette strate composée d'arbustes à raison de 1u/m², permettra de créer un corridor écologique.

Pour renforcer l'esprit de boisement et diversifier l'habitat pour la faune, un baliveau sera planté tous les 10m².

Un soin particulier devra être apporté lors de la plantation, avec entre autre, l'apport de mycorrhizes pour faire face aux sols pauvres et déstructurés du merlon.

Durant les trois premières années, une taille de formation annuelle sera effectuée de façon à densifier les pieds des arbustes.

Les baliveaux seront conduits en arbres de haut jet, avec une taille de formation tous les ans, pendant cinq ans.

Les branches issues de cette taille seront broyées et laissées sur places, pour créer une litière forestière.

Un désherbage manuel sera effectué cinq fois par an, aux pieds des sujets, pour que les plantes adventices ne viennent pas concurrencer la croissance des plants.

2.1.1.3- Strate arborée

Cette strate sera plantée sur le plat du merlon, elle permettra la création d'un corridor écologique boisé et isolera visuellement l'exploitation de l'établissement Baudalet des riverains.

C'est un mélange d'arbres de grande taille et au feuillage persistant et caduc dense, qui favorisera l'intégration paysagère du merlon.

2.2 - Diversification des espaces

En alternant les zones herbacées, arbustives et arborées, différentes espèces faunistiques et floristiques pourront coloniser l'espace et ainsi créer une véritable réserve de biodiversité et renforcer la richesse du site.

2.3- Diversité des essences

C'est au total dix-huit essences qui ont été choisies pour effectuer cet aménagement écologique. Les espèces sélectionnées sont, essentiellement, des essences locales recommandées pour la région. Ce sont majoritairement des essences aux fruits comestibles pour la faune, elles permettront de fournir pendant l'hiver un stock de nourriture non négligeable ainsi qu'un habitat, pour les espèces d'oiseaux migrateurs ou hivernants.



Listes des essences proposées pour la lisière forestière :

Les arbustes à raison de 1u/m² :

- Corylus avellana (Noisetier)
- Frangula alnus (Bourbaine)
- Prunus spinosa (Prunellier)
- Cornus sanguinea (Cornouiller sanguin)
- Ligustrum vulgare (Troène d'Europe)
- Acer campestre (Érable champêtre)

Les baliveaux à raison de 1u/10m² :

- Quercus robur (Chêne pédonculé)
- Prunus avium (Merisier)
- Acer pseudoplatanus (Érable sycomore)
- Malus sylvestris (Pommier sauvage)
- Betula pendula (Bouleau verruqueux)
- Tilia platyphyllos (Tilleul à grandes feuilles)

La croissance des arbustes est de 3,00 à 4,00m, 10 ans après leurs plantations et de 10,00m pour les baliveaux.



Listes des essences proposées pour la strate arborée :

Les conifères :

- Pinus nigra subsp. nigra (Pin noir d'Autriche), *taille adulte de 15 à 20m, taille à la plantation 1,75 à 2,00m*
- Thuja plicata 'Atrovirens' (Thuja géant), *taille adulte de 15 à 20m, taille à la plantation 1,75 à 2,00m*
- Taxus baccata (If commun), *taille adulte de 10 à 12m, taille à la plantation 2,00 à 2,50m*

Pour créer un écran visuel rapide, les thuyas seront maintenus jusqu'à ce que les ifs prennent le dessus. Une fois que les ifs seront à la taille souhaitée, les thuyas seront coupés à la base.



Les feuillus :

Tilia cordata (Tilleul à petites feuilles), *taille adulte de 25 à 30m*

Betula pendula (Bouleau verruqueux), *taille adulte de 20 à 25m*

Quercus petraea (Chêne rouvre), *taille adulte de 20 à 25m*

Salix alba (Saule blanc), *taille adulte de 20 à 25m*

Populus tremula (Peuplier tremble), *taille adulte de 20 à 25m*

A la plantation les arbres tiges auront une taille de 3,00m de haut, avec une croissance moyenne de 0,70m par an.



Plantations

3.1- Plan de plantation

3.1.1- Strate herbacée

La surface sera ensemencée avec un mélange de graminées rases et de trèfle blanc nain à raison de 50 à 100kg/Ha, toutes espèces confondues.

Les bulbes de jacinthes des bois (*Hyacinthoides non scripta*) et de jonquilles des bois (*Narcissus pseudonarcissus*) seront plantés à raison de 700u/Ha, en îlot de 15 à 20m². Ces bulbes seront plantés à proximité des massifs arbustifs.

3.1.2- Strate arbustive

Selon les objectifs à atteindre et les essences choisies, nous proposons différentes densités de plantation. Pour les arbustes, la densité sera de 1u/m² et un baliveau sera planté pour une surface de 10 m².

En ce qui concerne la taille des sujets, les jeunes plants seront livrés en racines nues, de taille 80/100 cm en touffe et les baliveaux de taille 175/200 cm également en racines nues.

Chaque jeune plant sera équipé d'un filet anti-rongeurs ou cervidés maintenu par des tuteurs.

Chaque baliveau sera équipé d'un tuteur en châtaignier Ø 8cm, longueur 2,50m et fixé avec deux colliers en caoutchouc avec un lien métallique.



Sur l'ensemble de la surface arbustive sera installé d'une toile tissée biodégradable à base de PLA et maintenue à l'aide d'agrafes métalliques, de façon à limiter la concurrence des plantes adventices.

Une collerette de 30x30cm, aux mêmes caractéristiques que la taille repris ci-dessus, sera disposée au pied de chaque plant et fixée par deux ou trois agrafes métalliques.

Lors de la plantation, un engrais organo-minéral naturel sera apporté à raison de 30gr/plant et l'ensemble des végétaux seront mycorhizés pour faciliter leur enracinement.

3.1.3- Strate arborée

Le plat du merlon sera composé d'arbres et de conifères à grand développement.

Les feuillus sur haute tige seront livrés en racines nues, de circonférence 10/12.

Chaque arbre sera équipé d'un tuteur en châtaignier Ø 8cm, longueur 3,00m et fixé avec deux colliers en caoutchouc avec un lien métallique.

Une collerette biodégradable tissée de 80x80cm, sera disposée au pied de chaque arbre et fixée par deux ou trois agrafes métalliques.

Lors de la plantation, un engrais organo-minéral naturel sera apporté à raison de 100gr/arbre et ils seront mycorhizés pour faciliter leur enracinement.

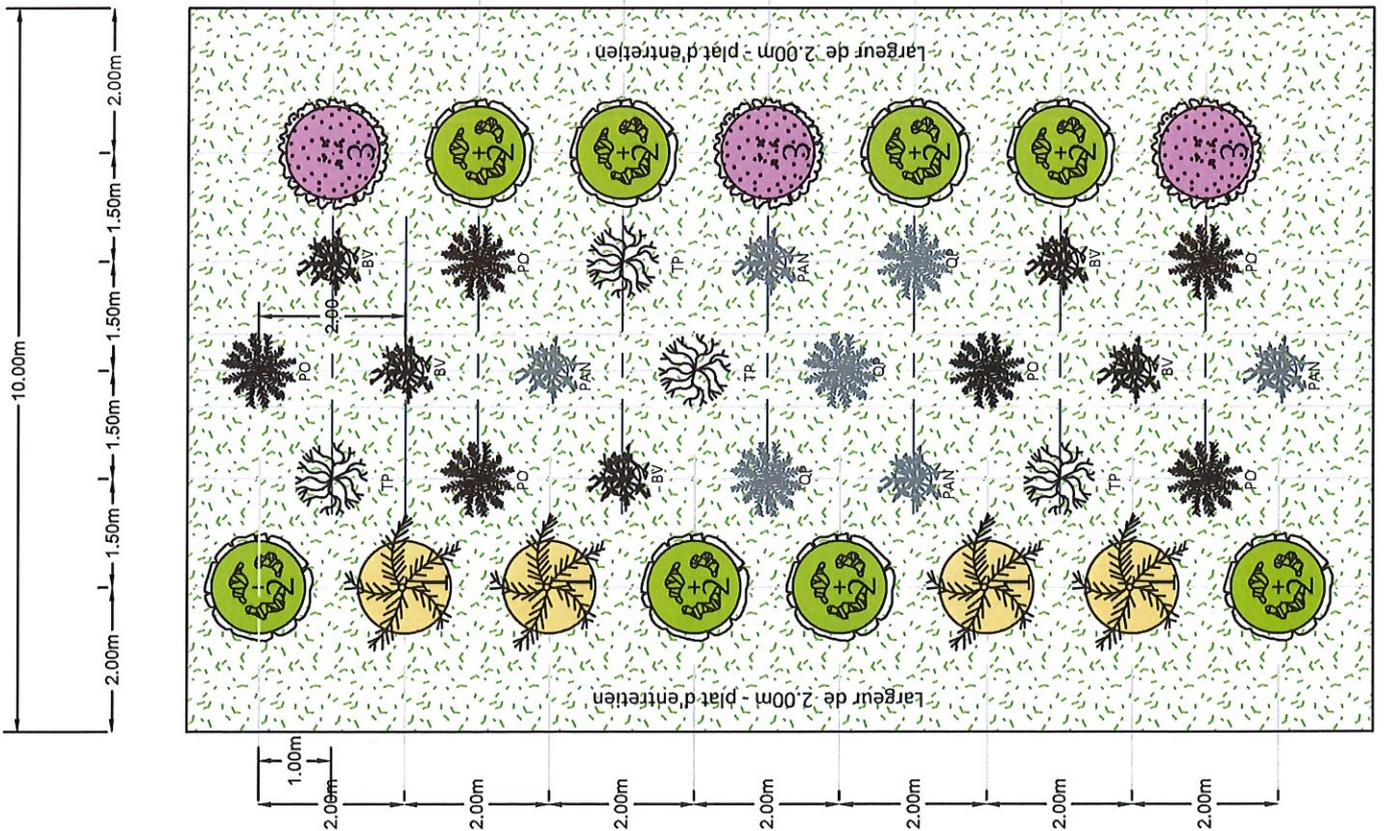
Les résineux, de type Pinus et Thuya seront de taille 175/200cm, et les Taxus de taille 200/250cm, conditionnés en motte.

Les résineux seront tous équipés d'un tuteur oblique en châtaignier Ø 8cm, longueur 3,00m.

L'espace entre les arbres sera ensemencé avec le même mélange que celui recommandé pour la strate herbacée.

Ci-après, l'implantation des sujets est définie selon différents plans.





Conifères :

-  **Pinus Nigra subsp. nigra**
Taille à la plantation 175/200
Croissance : 2.50ml en 10ans
-  **Thuja Atrovirens**
Taille à la plantation 175/200
Croissance : 5.00 à 6.00ml en 10ans
-  **Taxus Baccata**
Taille à la plantation 175/200
Croissance : 3.00ml en 10ans

Arbres de Hautes Tiges 10/12 - Taille à la plantation : 3.00ml
Croissance 0.70ml par an

-  **Bétula Verrucosa**
Taille Adulte 20 à 25 ml
-  **Populus Tremula**
Taille Adulte 20 à 25 ml
-  **Tilia Cordata**
Taille Adulte 25 à 30 ml
-  **Salix Alba**
Taille Adulte 20 à 25 ml
-  **Quercus Petrae**
Taille Adulte 20 à 25 ml

Composition de la Strate Arboré

Schéma de Plantation

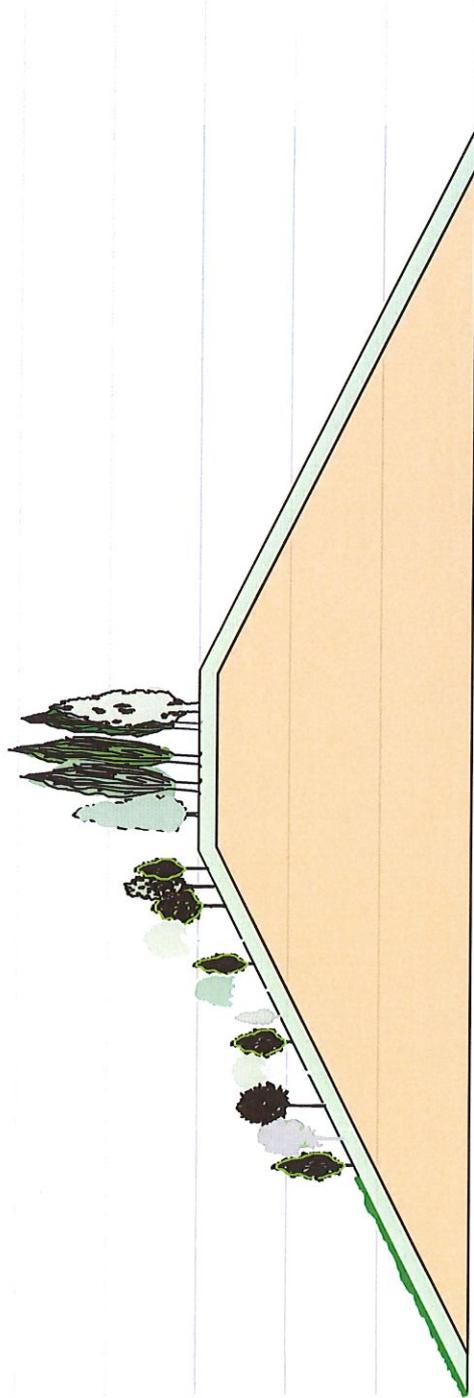
60.00m NGF

50.00m NGF

40.00m NGF

30.00m NGF

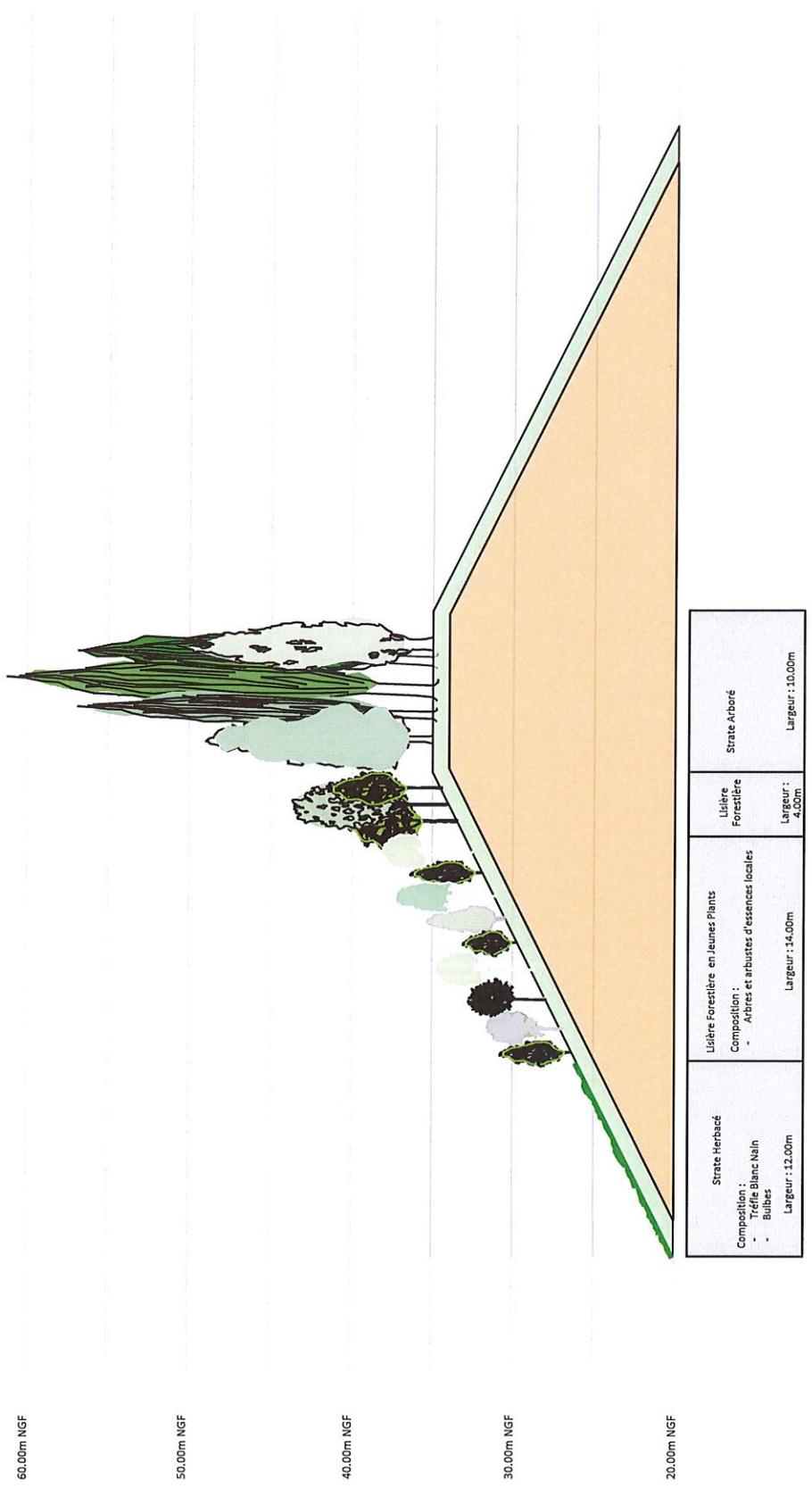
20.00m NGF



<p>Strate Herbacée</p> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tréfle Blanc Nain - Bulbes <p>Largeur : 12.00m</p>	<p>Lisière Forestière en Jeunes Plants</p> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arbres et arbustes d'essences locales <p>Largeur : 14.00m</p>	<p>Lisière Forestière</p> <p>Largeur : 4.00m</p>	<p>Strate Arboré</p> <p>Largeur : 10.00m</p>
---	---	--	--

Coupe de Principe A-A'

Taille à 10ans



60.00m NGF

50.00m NGF

40.00m NGF

30.00m NGF

20.00m NGF

<p>Strate Herbacée</p> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trèfle Blanc Nain - Bulbes <p>Largeur : 12.00m</p>	<p>Lisière Forestière en Jeunes Plants</p> <p>Composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arbres et arbustes d'essences locales <p>Largeur : 14.00m</p>	<p>Lisière Forestière</p> <p>Largeur : 4.00m</p>	<p>Strate Arboré</p> <p>Largeur : 10.00m</p>
--	--	---	---

Coupe de Principe A-A'

Taille Adulte

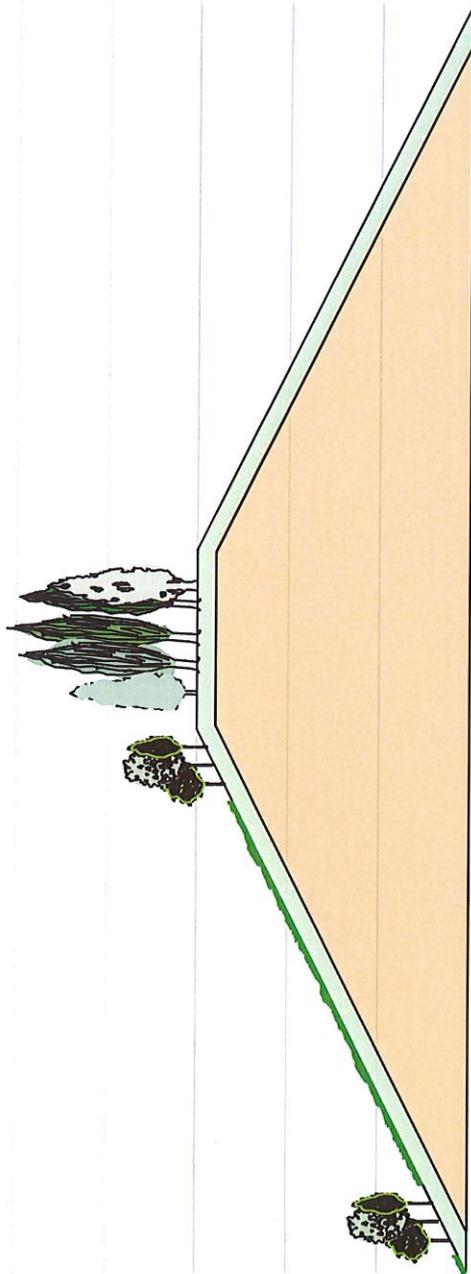
60.00m NGF

50.00m NGF

40.00m NGF

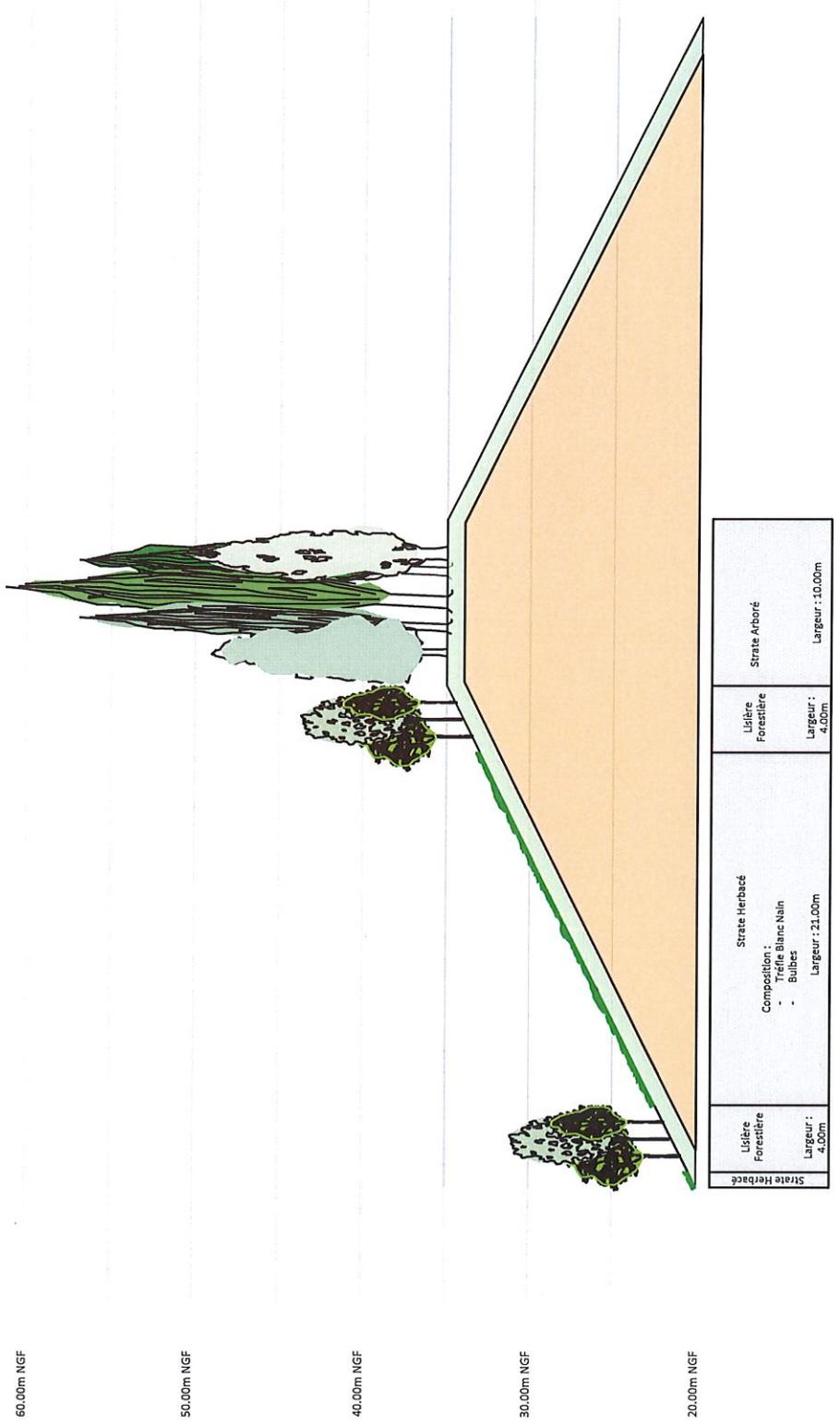
30.00m NGF

20.00m NGF



Strate Herbacé	Lisière Forestière	Strate Herbacé	Lisière Forestière	Strate Arboré
Composition : - Trèfle Blanc/Nain - Bulbac	Largeur : 4.00m	Composition : - Trèfle Blanc/Nain - Bulbac	Largeur : 4.00m	Largeur : 10.00m
Largeur : 4.00m		Largeur : 21.00m		

Coupe de Principe B-B' Taille à 10ans



60.00m NGF

50.00m NGF

40.00m NGF

30.00m NGF

20.00m NGF

Coupe de Principe B-B'

Taille Adulte

3.2- Origines des végétaux

Les plants utilisés pour l'aménagement doivent provenir de la région et seront mycorrhizés.

Il faudra privilégier en priorité les pépinières labélisées « Végétal local », « Esdoco » et « Plantons le décor ».

L'entreprise chargée des travaux de plantation, devra présenter les justificatifs prouvant l'origine des végétaux (bon de livraison).

3.3- Période de plantation

La période propice pour réaliser les plantations s'étend de mi-novembre à mi-mars, il est nécessaire d'éviter de planter en période de gel, par vent sec ou lorsque le sol est gorgé d'eau.



- Publicité d'enquête publique



AVIS ADMINISTRATIFS

?????

?????

Mairie de BLARINGHEM

Le public est informé que, par arrêté, M. le maire de BLARINGHEM a prescrit une enquête publique préalable à l'affectation du chemin rural «du Petit Haverskerque».

L'enquête publique aura lieu du lundi 21 octobre 2019 à 08 h 30 au mercredi 6 novembre 2019 à 17 h 30.

A été désigné commissaire enquêteur, Mme Peggy CARTON, ingénieur en environnement.

Elle se tiendra à disposition du public dans le cadre de l'objet précité à l'occasion des permanences suivantes :

- En mairie de BLARINGHEM, le mardi 22 octobre 2019 de 9 h à 12 h.

- En mairie de BLARINGHEM, le mercredi 6 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

A l'expiration de l'enquête publique, elle aura un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an, à la mairie de BLARINGHEM, ainsi que sur le site <https://ville-blaringhem.fr>.

Un dossier et un registre d'enquête seront déposés :

- dans les locaux de la Mairie de BLARINGHEM - rue Pierre DHEIN - 59173 BLARINGHEM, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

90159690

LA VOIX DU NORD VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

Enquêtes publiques et concertations

MAIRIE DE BLARINGHEM ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté, Monsieur le Maire de Blaringhem a prescrit une enquête publique préalable à l'affectation du chemin rural « du Petit Haverskerque ».

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019 A 08H30 AU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019 A 17H30.

A été désigné commissaire enquêteur, Madame Peggy CARTON, Ingénieur en environnement.

Elle se tiendra à disposition du public dans le cadre de l'objet précité à l'occasion des permanences suivantes :

- En mairie de Blaringhem, le mardi 22 octobre 2019 de 9h à 12h.

- En mairie de Blaringhem, le mercredi 6 novembre 2019 de 14h30 à 17h30.

A l'expiration de l'enquête publique, elle aura un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an, à la Mairie de Blaringhem, ainsi que sur le site <https://ville-blaringhem.fr>.

Un dossier et un registre d'enquête seront déposés :

- dans les locaux de la Mairie de Blaringhem - Rue Pierre DHEIN - 59173 BLARINGHEM, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

1479548300